



SESSION  
17/02/2020

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Vente bâtiment  
du Joncas

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Pour : 23  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Vingt, le Dix Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Michel, Noël, Peverelli, Roche, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Dolard, Fabre, Mazellier (pouvoir à Griffe), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mr Griffe.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le document d'arpentage n°2902 T en date du 11 février 2020, rédigé par Monsieur Sylvain VARENNE, Géomètre Expert.

Vu la délibération du 15 Octobre 2018, décidant de vendre le bâtiment du Joncas et le terrain attenant d'une superficie de 4 172 m<sup>2</sup> au prix de 90 000,00 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune a souhaité diminuer la superficie de terrain cédée, pour des raisons d'accès et d'entretien au parc du Joncas, ainsi que pour éviter des servitudes de survols pour l'activité d'acrobranche présent sur le site. La superficie de terrain vendu est désormais de 2 462 m<sup>2</sup>, au lieu de 4 172 m<sup>2</sup>. Soit 1 710 m<sup>2</sup> de moins.

Compte tenu de cette diminution, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le bâtiment du Joncas au prix de 80 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide de vendre la parcelle cadastrée section BD n°945, située chemin du Château, d'une superficie globale de 2 462 m<sup>2</sup> à SARL Le Clos des Chênes, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (80 000,00 € HT),

- accepte de consentir une servitude de passage pour permettre l'accès au bien vendu, grevant la parcelle BD n°946 restant appartenir à la commune.
- accepte de consentir une servitude afin que deux places de stationnement profitent au bien vendu.
- demande à créer une servitude de tréfonds sur la parcelle BD n°945 pour le passage d'une canalisation d'assainissement.
- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

